

- 6 -

## **ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG**

---

6.1 – Classement administratif du SMEAG

6.2 – Création d'un poste de Directeur : modification de délibération

6.3 – Décision modificative

# SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

---

- 6 -

## ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

### 6.1 – Classement administratif du SMEAG

---

#### RAPPORT

-----

Du classement démographique des Collectivités par le Ministère de l'Intérieur, dépendent notamment les possibilités de création et les modalités de recrutement sur les emplois administratifs ou techniques de direction. Il recouvre trois critères cumulatifs (le budget annuel de la collectivité, les compétences, la strate de population concernée (nombre d'agents encadrés)), définis principalement pour les communes ou les regroupements intercommunaux.

Lors de sa création, le Syndicat Mixte a été assimilé à une commune inférieure ou égale à 10 000 habitants. Cette nomenclature constituait une gêne pour le bon fonctionnement du Syndicat et se révélait inadaptée aux missions qu'il exerce aujourd'hui, maintes fois constatée, et au déroulement de carrière de ses agents dans différents cadres d'emploi de la Fonction Publique Territoriale, notamment pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles 47 et 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (recrutement direct) et du décret n°2000-487 du 2 juin 2000 (emploi de direction). On notera dans le même temps que d'autres EPTB du Bassin Adour-Garonne avaient bénéficié d'un classement plus avantageux (Adour, EPIDOR et sans doute d'autres à l'échelon national).

La demande du SMEAG à être reclassé permettait d'affirmer son rôle comme acteurs de la politique de l'eau et lui reconnaître les moyens pour conduire cette politique désormais voulue par la Loi. Fort de la reconnaissance des E.P.T.B. comme acteurs de la politique de l'eau et à la lumière du décret du 22 septembre 2000, le SMEAG a fait une demande auprès du Préfet de la Haute-Garonne pour modifier son classement administratif.

Par courrier du 12 avril dernier, la Préfecture a émis un avis favorable au classement du Syndicat Mixte dans la catégorie des villes de 80 000 à 150 000 habitants (*voir annexe 6.1.1*).

Il s'agit maintenant de prendre acte de cette décision et je vous demande de bien vouloir en délibérer.

**Avis favorable : 13**

**Avis contraire : 0**

**Abstention : 2**

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES  
ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE**

---

- 6 -

**ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG**

6.1 – Classement administratif du SMEAG

---

DÉLIBÉRATION

-----

Le mardi 18 octobre à 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne, régulièrement convoqué le 20 septembre 2005, s'est réuni en l'Hôtel de Région à Toulouse.

Etaient présents :

Madame Jacqueline ALQUIER, Monsieur Jean CAMBON, Madame Colette BASSAC, Monsieur Jacques BOUSQUET, Monsieur Claude CALESTROUPAT, Monsieur Bernard DAGEN, Monsieur Hervé DE GABORY, Madame Martine HONTABAT, Monsieur Guy SAINT-MARTIN, Monsieur Jean-Claude TRAVAL, Monsieur André TOURON

Etaient absents et ont donné pouvoir :

Monsieur Jacques BILIRIT, Monsieur Philippe DORTHE, Monsieur Claude RAYNAL, Monsieur Alain RENARD

Etait Absente et excusée :

Madame Annie GARRISSOU

-----

VU le décret du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des Etablissements Publics locaux aux Collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux ;

VU le courrier de la Préfecture de la Haute-Garonne en date du 12 avril 2005 ;

VU le rapport du Président ;

**Le Comité Syndical,  
après avoir entendu son Président et en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de l'avis favorable de la Préfecture de la Haute-Garonne au classement administratif du SMEAG dans la catégorie des villes de 80 000 à 150 000 habitants.

Fait à Toulouse, le 18 octobre 2005  
Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean CAMBON

# SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

---

- 6 -

## ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

### 6.2 – Création d'un poste de Directeur : modification de délibération

---

#### RAPPORT

-----

Lors de la séance plénière du 16 mars dernier, le Comité Syndical a voté la création d'un poste de Directeur Général des Services, dont l'emploi, au vu de la spécificité des compétences requises, de la qualification élevée et appropriée du candidat recherché, et de l'expérience déjà acquise dans le domaine de l'eau qu'il devra posséder, *pouvait être rémunéré sur la base d'un indice brut se situant entre 966 et HEA de la grille des ingénieurs ou des Administrateurs.*

Or, préalablement à la transmission des délibérations au contrôle de légalité, le responsable de la Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture de la Haute-Garonne a averti le SMEAG par téléphone d'un courrier prochain sur le reclassement administratif du SMEAG dans la catégorie des villes de 80 000 à 150 000 habitants. A ce titre, il a conseillé de modifier l'article relatif à la rémunération du poste susvisé en inscrivant que *“cet emploi sera rémunéré sur la base d'un Indice brut s'inspirant de l'échelonnement indiciaire des DGS des villes de 80 000 à 150 000 habitants telle que définie par le décret 87-1102 du 30 décembre 1987”*.

Cette modification a été apportée par le SMEAG après le vote du Comité Syndical. Ceci ne change pas le fond de la décision approuvée par les membres du Comité Syndical à l'unanimité, mais elle aurait dû faire l'objet d'une nouvelle délibération lors d'un prochain Comité Syndical, comme nous l'a fait remarquer le Conseil Général de la Haute-Garonne.

Je vous demande donc de prendre note de cette modification et de bien vouloir en délibérer.

**Avis favorable : 13**

**Avis contraire : 0**

**Abstention : 2**

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES  
ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE**

---

**- 6 -**

**ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG**

**6.2 – Création d'un poste de Directeur : modification de délibération**

---

**DÉLIBÉRATION**

-----

Le mardi 18 octobre à 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne, régulièrement convoqué le 20 septembre 2005, s'est réuni en l'Hôtel de Région à Toulouse.

Etaients présents :

Madame Jacqueline ALQUIER, Monsieur Jean CAMBON, Madame Colette BASSAC, Monsieur Jacques BOUSQUET, Monsieur Claude CALESTROUPAT, Monsieur Bernard DAGEN, Monsieur Hervé DE GABORY, Madame Martine HONTABAT, Monsieur Guy SAINT-MARTIN, Monsieur Jean-Claude TRAVAL, Monsieur André TOURON

Etaients absents et ont donné pouvoir :

Monsieur Jacques BILIRIT, Monsieur Philippe DORTHE, Monsieur Claude RAYNAL, Monsieur Alain RENARD

Etait Absente et excusée :

Madame Annie GARRISSOU

-----

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article 4 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 relative à la fonction publique de l'Etat ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des EP locaux assimilés ;

VU le décret n° 90-128 modifié portant dispositions statutaires particulières aux emplois de Directeur général et directeur des services techniques des Communes et des EPCI ;

VU l'article 4 du décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU le décret n° 87-1097 du 30 décembre 1987 relatif aux Administrateurs territoriaux ;

VU le décret 87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de directions des Collectivités territoriales et des EPCI locaux ;

VU le rapport de du Président ;

**Le Comité Syndical,  
après avoir entendu son Président et en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** la création d'un emploi de directeur général des services, permanent, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2005.

**DIT** que la personne recherchée doit avoir un niveau d'études Bac + 5 minimum et justifier d'une expérience confirmée dans les domaines de l'eau, de l'environnement et de l'aménagement du territoire. Elle doit disposer d'une bonne connaissance des différents partenaires institutionnels appelés à intervenir sur la Garonne. Elle disposera également de compétences financières spécifiques (maîtrise des procédures foncières). Une connaissance approfondie de la Garonne, des procédures réglementaires, des partenaires institutionnels et du contexte sera à privilégier.

Les missions confiées à ce cadre concernent principalement :

- La définition et la mise en œuvre d'une politique en faveur de la Garonne ;
- La préparation et la mise en œuvre des délibérations du Comité Syndical ;
- La direction administrative d'une équipe de neuf agents à ce jour (management général, notation, fixation des objectifs, proposition de notation) ;
- La préparation et l'exécution du budget (suivi d'un investissement de 250 millions d'euros) ;
- La coordination et le suivi des dossiers conduits par le SMEAG ;
- La représentation du Syndicat Mixte et le suivi des partenariats ;
- L'exécution des délégations données par le Président.

**DIT** que cet emploi, est destiné à être pourvu par un fonctionnaire territorial relevant du cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux, d'un grade minimum d'ingénieur en chef ou des Administrateurs territoriaux, d'un grade minimum d'Administrateur. Cet emploi sera pourvu soit par recrutement sur liste d'aptitude, soit par détachement, soit en application de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984.

**DIT** que dans le cas où la recherche d'un agent statutaire serait infructueuse, en raison notamment du caractère spécifique de l'emploi et du profil du candidat recherché, cet emploi pourrait être pourvu par un contractuel **dont le profil, les compétences affirmées et spécialisées et l'expérience répondront aux besoins particuliers du Syndicat Mixte.**

Le contrat serait alors conclu pour une durée de 3 ans, conformément aux conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26/01/84.

**DIT** que, dans l'hypothèse où il est procédé au recrutement d'un contractuel, au vu de la spécificité des compétences requises, de la qualification élevée et appropriée du candidat recherché, et de l'expérience déjà acquise dans le domaine de l'eau qu'il devra posséder, cet emploi sera rémunéré sur la base d'un Indice brut s'inspirant de l'échelonnement indiciaire des DGS des villes de 80 000 à 150 000 habitants telle que définie par le décret 87-1102 du 30 décembre 1987.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2005, chapitre 012, compte 64 « Charges du personnel » et qu'ils le seront pour les exercices suivants.

**MANDATE** le Président à formaliser et à signer ledit contrat qui prendra effet dès que les formalités auront été accomplies.

Fait à Toulouse, le 18 octobre 2005  
Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean CAMBON

# SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

---

- 6 -

## ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

### 6.3 – Décision modificative

---

#### RAPPORT

-----

Afin d'obtenir la récupération de la TVA afférente à l'opération n°14 "Adaptation de la gestion quantitative et qualitative" concernant la station de mesure de la qualité de l'eau dans l'Estuaire, il est nécessaire de réaliser une **opération d'ordre budgétaire** pour transférer au compte d'immobilisation l'investissement effectué.

Les crédits nécessaires sont donc ouverts pour les comptes :

21538 (dépenses)	107 174,76 €
2031 (recettes)	107 174,76 €.

Cette opération est sans incidence financière sur le budget et les participations des collectivités membres.

**Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité.**

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES  
ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE**

---

- 6 -

**ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG**

6.3 – Décision modificative

---

DÉLIBÉRATION

-----

Le mardi 18 octobre à 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne, régulièrement convoqué le 20 septembre 2005, s'est réuni en l'Hôtel de Région à Toulouse.

Etaient présents :

Madame Jacqueline ALQUIER, Monsieur Jean CAMBON, Madame Colette BASSAC, Monsieur Jacques BOUSQUET, Monsieur Claude CALESTROUPAT, Monsieur Bernard DAGEN, Monsieur Hervé DE GABORY, Madame Martine HONTABAT, Monsieur Guy SAINT-MARTIN, Monsieur Jean-Claude TRAVAL, Monsieur André TOURON

Etaient absents et ont donné pouvoir :

Monsieur Jacques BILIRIT, Monsieur Philippe DORTHE, Monsieur Claude RAYNAL, Monsieur Alain RENARD

Etait Absente et excusée :

Madame Annie GARRISSOU

-----

VU le rapport du Président,

**Le Comité Syndical,  
après avoir entendu son Président et en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'opération d'ordre budgétaire du budget principal du Syndicat Mixte, portant transfert au compte d'immobilisation de l'investissement effectué concernant la station de mesure de la qualité de l'eau dans l'Estuaire.

Les crédits nécessaires sont donc ouverts pour les comptes :

21538 (dépenses) 107 174,76 €

2031 (recettes) 107 174,76 €.

Fait à Toulouse, le 18 octobre 2005

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean CAMBON